

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

#### Arrêté du 3 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin

NOR : AFSP1426047A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1224-1 et R. 1224-4 ;  
Vu l'arrêté du 7 septembre 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine d'Aquitaine-Limousin ;  
Sur proposition de l'Etablissement français du sang en date du 15 octobre 2014,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 7 septembre 2012 susvisé est ainsi modifiée :

Après le 1 du 1, la mention : « 2. Plateau technique de qualification biologique du don – 1. Bordeaux, site de Bordeaux Pellegrin » est insérée.

**Art. 2.** – La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le directeur général de l'offre de soins et le président de l'Etablissement français du sang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 novembre 2014.

Pour la ministre et par délégation :  
*La sous-directrice de la politique  
des produits de santé et de la qualité  
des pratiques et des soins,*  
C. CHOMA